

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/13

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Avenant à la convention conclue avec la CNAV concernant les évaluations et plans d'aides des personnes âgées peu dépendantes réalisées par des agents départementaux.

Dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) ont décidé de renforcer leur partenariat dans la politique du maintien à domicile des personnes âgées.

Dans cet objectif, une convention avec la CNAV a été conclue dans le but d'organiser la réalisation par des agents du Département des évaluations sur la perte d'autonomie des personnes peu dépendantes, relevant du régime général, domiciliés sur des territoires non couverts par un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) : secteur des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Coulommiers, Meaux, Mitry Mory, Tournan en Brie.

Afin de permettre la couverture totale du territoire de Seine-et-Marne, il convient d'ajouter les évaluations à réaliser sur la commune de Chelles et sur le territoire de la MDS de Roissy en Brie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2010/06/25-4/08 en date du 25 juin 2010, relative à la convention avec la CNAV relative aux évaluations et plans d'aides des personnes âgées peu dépendantes réalisées par des agents départementaux,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention conclue avec la CNAV relative à l'évaluation des besoins des retraités du régime général et l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé qui porte sur l'extension du territoire d'intervention des agents départementaux sur le territoire de la MDS de Roissy en Brie et sur celui de la commune de Chelles.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention passée avec la CNAV tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

La compensation financière allouée au Département par la CNAV est affectée sur l'action « Participations CLIC et Fonds Maintien à domicile ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ